



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le **29 OCT. 2015**

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Alexandre CARRET  
☎ : 04 72 61 37 82  
Fax : 04 72 61 37 24  
✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**modifiant l'arrêté du 5 décembre 2007  
régissant le fonctionnement des installations  
de la société PIECES AUTO LAURENT  
26, rue Jean Moulin à PONTCHARRA-SUR-TURDINE.**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

.../...

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 autorisant la société PIECES AUTO LAURENT à exercer des activités de stockage et récupération de carcasses de véhicules hors d'usage et être agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dans son établissement situé 26, rue Jean Moulin à PONTCHARRA-SUR-TURDINE ;

VU le rapport en date du 16 juillet 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ont modifié les rubriques de la nomenclature des installations classées, concernant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;

CONSIDERANT que compte-tenu du volume des activités exercées dans l'établissement de PONTCHARRA-SUR-TURDINE, l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 ;

CONSIDERANT que les activités exercées par la société PIECES AUTO LAURENT ont été régulièrement mises en service avant le 28 novembre 2012, date de publication du décret du 26 novembre 2012 précité ;

CONSIDERANT donc, que la société PIECES AUTO LAURENT répond aux conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de l'environnement pour bénéficier des droits acquis ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement,

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Le tableau récapitulatif des activités classées exercées sur le site de PONTCHARRA-SUR-TURDINE, figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

.../...

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2712-1-b	-Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> (E)	Surface de l'installation : 140 m <sup>2</sup>	E

## ARTICLE 2

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie, à la sous-préfecture de Villefranche, et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 modifié.

## ARTICLE 3

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

## ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PONTCHARRA-SUR-TURDINE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le 29 OCT 2015  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Xavier INGLESBERT

